

PRESTATION D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (PAJE)

THEMA 29 ter
mis à jour au 01/01/2011

La prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) comprend :

- Une prime à la naissance ou à l'adoption ;
- Une allocation de base ;
- Un complément de libre choix du mode de garde ;
- Un complément de libre choix d'activité.

Ces prestations sont liées à conditions de ressources.

A. Prime de naissance, prime d'adoption et allocation de base.

Plafonds de ressources (*valables jusqu'au 31 décembre 2011*)

Les ressources 2009 de la famille ne doivent pas dépasser une limite qui varie selon la situation. Celle-ci est majorée :

- pour une personne seule,
- ou pour un couple (marié ou non) dont les ressources en 2009 ont été d'au moins 4 670,40 €.

Nombre d'enfants au foyer (nés ou à naître)	Plafond de ressources 2009	
	Couples avec un seul revenu	Parents isolés ou couples avec deux revenus
1 enfant	33 765,00 €	44 621,00 €
2 enfants	40 518,00 €	51 374,00 €
3 enfants	48 622,00 €	59 478,00 €
Par enfant en plus	8 104,00 €	8 104,00 €

A - 1 - Prime à la naissance ou à l'adoption

A - 1 - 1 Les conditions

En cas de naissance	En cas d'adoption
Il faut simplement déclarer la grossesse à la Caf dans les 14 premières semaines.	L'enfant doit avoir moins de 20 ans et doit avoir été confié en vue d'adoption par : - Le service d'aide sociale à l'enfance - Un organisme autorisé pour l'adoption - Une autorité étrangère compétente.

A - 1 - 2 Le montant

(Montants valables jusqu'au 31/12/2011)

Le dossier sera étudié selon la situation :

- au cours du sixième mois suivant le début de la grossesse ;
- Au mois de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ou au mois de l'adoption si l'arrivée au foyer est antérieure.

Le montant de la Prime à la naissance est de **903,07 €** par enfant, ou de **1806,14 €** en cas d'adoption.

La prime est versée au cours du 7^{ème} mois de grossesse et, en cas d'adoption, le mois suivant l'arrivée au foyer ou le mois suivant l'adoption si l'arrivée au foyer est antérieure. La prime n'est pas due en cas d'interruption de grossesse avant la fin du 5^{ème} mois.

A - 2 - Allocation de base

A - 2 - 1 Les visites médicales obligatoires

Après la naissance, l'enfant doit passer 3 examens médicaux obligatoires au cours des 8 premiers jours, de son 9^{ème} ou 10^{ème} mois et de son 24^{ème} ou 25^{ème} mois, faute de quoi il y a risque de perte d'une partie de ces droits.

En cas d'adoption d'un enfant de moins de 2 ans, il faut justifier de la ou des visites restant à passer.

A - 2 - 2 Le montant

(Montants valables jusqu'au 31/12/2011)

Le montant mensuel de l'allocation de base est de **180,62 €** par famille (il y a proratisation pour le premier mois en fonction de la date de naissance).

Il est possible de cumuler plusieurs allocations de base en cas de naissances multiples ou d'adoptions simultanées de plusieurs enfants.

L'allocation de base de la Paje est aussi cumulable avec l'allocation de présence parentale. En revanche, elle n'est pas cumulable avec le complément familial.

A - 2 - 3 Durée de versement

Naissance	Adoption, recueil en vue d'adoption
du mois de naissance de l'enfant au mois précédant son 3 ^{ème} anniversaire.	à partir du mois d'arrivée au foyer de l'enfant ou du jugement d'adoption. Elle est versée pendant 3 ans dans la limite des 20 ans de l'enfant.

A - 3 - Le complément de libre choix du mode de garde par emploi direct d'une assistante maternelle ou d'une garde à domicile

A - 3 - 1 Les conditions

Il faut :

- avoir un enfant de moins de 6 ans né, adopté ou recueilli en vue d'adoption,
- employer une assistante maternelle agréée ou une garde à domicile,
- avoir une activité professionnelle procurant un revenu mensuel minimum de 395,04 € pour une personne seule et de 790,08 € pour un couple.

Assistante maternelle agréée	Garde à domicile
Son salaire brut ne doit pas dépasser par jour de garde et par enfant 5 fois le montant du SMIC horaire brut, soit au maximum 45 €.	Il ne faut pas bénéficier de l'exonération des cotisations sociales dues pour la personne employée.

A - 3 - 2 Le montant

(Montants valables jusqu'au 31/12/2011)

Prise en charge partielle de la rémunération

Le montant de la prise en charge partielle de la rémunération varie selon les revenus et l'âge des enfants.

Nombre d'enfants à charge	Revenus 2009		
	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1 enfant	20 079,00 €	44 621,00 €	44 621,00 €
2 enfants	23 118,00 €	51 374,00 €	51 374,00 €
3 enfants	26 765,00 €	59 478,00 €	59 478,00 €
4 enfants	30 412,00 €	67 582,00 €	67 582,00 €
Age de l'enfant	Montant mensuel de la prise en charge		
Moins de 3 ans	448,85 €	282,65 €	169,57 €
De 3 à 6 ans	224,13 €	141,35 €	84,79 €

Un minimum de 15 % du salaire versé doit rester à charge.

Mode de garde

Assistante maternelle agréée	Garde à domicile
Prise en charge partielle de la rémunération par enfant gardé par une assistante maternelle agréée.	Prise en charge partielle de la rémunération pour la personne employée à domicile quel que soit le nombre d'enfants gardés.

Prise en charge des cotisations sociales

Assistante maternelle agréée	Garde à domicile
Prise en charge totale des cotisations sociales pour chaque enfant gardé.	50% des cotisations sociales dans la limite de :
	419 € par mois, jusqu'au 3 ^{ème} anniversaire de l'enfant
	210 € par mois, pour un enfant de 3 à 6 ans.

A - 3 - 3 Les démarches

Il faut remplir un formulaire de demande de Paje complément de libre choix du mode garde.

En cas d'embauche d'une garde d'enfant à domicile, il faut également compléter l'autorisation de

prélèvement qui est jointe au formulaire de demande.

Le centre Pajemploi adressera ensuite un carnet de volets déclaratifs destinés à déclarer chaque mois la rémunération salariale.

A réception du volet, le centre Pajemploi calcule le montant des cotisations et indique éventuellement le solde qui restant à charge.

Le centre Pajemploi adresse directement à la salariée l'attestation d'emploi qui vaut bulletin de salaire.

Il est possible, sous conditions (se renseigner à la CAF), de cumuler différents compléments :

- assistante maternelle agréée + garde à domicile ;
- complément de libre choix d'activité + complément de libre choix du mode de garde.

A - 4 - Le complément de libre choix du mode de garde en faisant appel à une association ou une entreprise habilitée

A - 4 - 1 Les conditions

Il faut :

- avoir un enfant de moins de 6 ans né, adopté ou recueilli en vue d'adoption ;
- faire appel à une association ou une entreprise qui emploie des assistantes maternelles (dans ce cas la garde de l'enfant est assurée au domicile de l'assistante maternelle) ou des gardes d'enfant à domicile (dans ce cas la garde de l'enfant est assurée au domicile des parents) ;
- faire garder l'enfant au moins 16 heures par mois ;
- avoir une activité professionnelle procurant un revenu mensuel minimum de 395,04 € pour une personne seule et de 790,08 € pour un couple.

A - 4 - 2 Le montant

(Montants valables jusqu'au 31/12/2011)

Prise en charge partielle de la rémunération

Le montant de l'aide forfaitaire varie selon les revenus, l'âge des enfants et le statut de la personne employée par l'association ou l'entreprise. Un montant de 15 % minimum de la dépense doit rester à la charge des parents.

Nombre d'enfants à charge	Revenus 2009		
	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1 enfant	20 079,00 €	44 621,00 €	44 621,00 €
2 enfants	23 118,00 €	51 374,00 €	51 374,00 €
3 enfants	26 765,00 €	59 478,00 €	59 478,00 €
4 enfants	30 412,00 €	67 582,00 €	67 582,00 €
Age de l'enfant	Montant mensuel de la prise en charge assistante maternelle		
Moins de 3 ans	678,32 €	565,27 €	452,22 €
De 3 à 6 ans	339,16 €	282,64 €	226,12 €
Age de l'enfant	Montant mensuel de la prise en charge garde à domicile		
Moins de 3 ans	819,67 €	706,57 €	593,53 €
De 3 à 6 ans	409,84 €	353,29 €	296,77 €

Le plafond de prise en charge peut être majoré de 10% si la garde a lieu sur au moins 25 heures spécifiques dans le mois. Pour un couple, les deux membres doivent exercer une activité professionnelle pendant ces heures d'accueil spécifiques (Il peut s'agir des heures effectuées du lundi au samedi, le soir à partir de 22h jusqu'au lendemain matin 6h ainsi que le dimanche et les jours fériés).

B - Le complément de libre choix d'activité

C'est une prestation qu'il est possible de percevoir en cas de réduction totale ou partielle de l'activité pour s'occuper de son enfant.

A partir de 3 enfants, il y a possibilité d'opter pour le complément optionnel de libre choix d'activité (COLCA).

B - 1 - Le complément de libre choix d'activité

B - 1 - 1 Les conditions

Il faut :

- avoir au moins un enfant de moins de 3 ans à charge ou avoir adopté ou recueilli en vue d'adoption un enfant ;

- avoir cessé de travailler ou travailler à temps partiel et avoir exercé une activité professionnelle minimum variant selon le nombre d'enfants à charge (= justifier de 8 trimestres de cotisation vieillesse validés)

Un enfant	Deux enfants	Trois enfants ou plus
Il faut avoir exercé une activité de 2 ans dans les 2 ans qui précèdent :	Il faut avoir exercé une activité de 2 ans dans les 4 ans qui précèdent :	Il faut avoir exercé une activité de 2 ans dans les 5 ans qui précèdent :
- la naissance, l'adoption ou l'accueil de l'enfant ouvrant droit au complément de libre choix d'activité - la cessation ou la réduction d'activité si elle est postérieure à la naissance, l'adoption ou l'accueil de cet enfant.		

Il ne faut pas percevoir :

- l'allocation aux adultes handicapés,
- une pension d'invalidité, de retraite,
- des indemnités journalières maladie, maternité, paternité ou d'accident du travail,
- une allocation de chômage.

B - 1 - 2 Le montant

(montant valable jusqu'au 31/12/2011)

Le montant du complément de libre choix d'activité dépend de la situation et du droit à l'allocation de base de la Paje.

Cessation totale du travail

Situation par rapport à l'allocation de base	Allocation de base de la Paje perçue	Allocation de base de la Paje non perçue
Complément mensuel	379,70 €	560,40 €

Travail à temps partiel

Le complément de libre choix d'activité qui sera versé varie selon l'activité et le droit à l'allocation de base.

Situation par rapport à l'allocation de base	Allocation de base de la Paje perçue	Allocation de base de la Paje non perçue
Temps de travail ne dépassant pas 50% de la durée du travail.	245,51 €	426,12 €
Temps de travail compris entre 50 et 80% de la durée du travail fixée.	141,62 €	322,24 €

B - 1 - 3 La durée de versement

La durée de versement du complément de libre choix d'activité varie selon le nombre d'enfants :

Un seul enfant à charge	Plusieurs enfants à charge
Versement pendant 6 mois à partir du mois de naissance, d'accueil ou d'adoption, ou de la fin du congé de maternité, de paternité ou d'adoption.	Versement du mois suivant la naissance, l'accueil ou l'adoption ou la fin du congé de maternité, de paternité ou d'adoption jusqu'au mois précédant le 3 ^{ème} anniversaire de l'enfant.
	Si reprise d'activité à temps plein ou à temps partiel entre le 18 ^{ème} mois et le 29 ^{ème} mois de l'enfant, le complément de libre choix d'activité est maintenu pendant 2 mois.

B - 1 - 4 Les démarches

Il faut remplir un formulaire de demande de Paje complément de libre choix d'activité.

B - 2 - Le complément optionnel de libre choix d'activité
--

B - 2 - 1 Les conditions

Il faut avoir au moins 3 enfants à charge, avoir cessé totalement de travailler et justifier d'au moins 8 trimestres de cotisations vieillesse dans les 5 années qui précèdent la naissance, l'adoption ou l'accueil de l'enfant ouvrant droit. L'option est irrévocable.

B - 2 - 2 La durée

Le droit est ouvert pour une durée de 12 mois calculée à partir de la naissance, de l'adoption ou de l'accueil de l'enfant.

B - 2 - 3 Les démarches

Il faut remplir un formulaire de demande de Paje complément optionnel de libre choix d'activité fourni par la CAF.

B - 2 - 4 Le montant

(Montants valables jusqu'au 31/12/2011)

Le montant du COLCA dépend du droit à l'allocation de base de la PAJE :

Situation par rapport à l'allocation de base	Allocation de base de la Paje perçue	Allocation de base de la Paje non perçue
Complément mensuel	620,78 €	801,39 €